

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 07 JUIN 2023
À 19h

Délibération 2023 / 63
(12^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 18
Votants : 20

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
31/05/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
09/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 07 juin à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel).

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, BALLARIN Lydia.

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : POIRRIER Michelle.

OBJET : CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR MULTISITES : AVENANT N°1.

Le programme Petites Villes de Demain appuie les petites centralités en vue d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs. Il concerne les Communes de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Gramat, Martel, Saint-Céré, Souillac et Vayrac et favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service de la revitalisation et des dynamiques territoriales.

La convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites de Cauvaldor élaborée en 2022 et signée le 9 février 2023 a permis, sur la base du projet de territoire et des enjeux et stratégies propres à chaque Commune, de décliner des actions opérationnelles pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La convention cadre comprend donc le projet global de revitalisation porté par l'Intercommunalité ainsi que le projet porté par chaque commune, présenté sous forme de livret annexe. Pour les Communes de Gramat et de Souillac, les livrets sont complets et comprennent le diagnostic, les enjeux, la stratégie de revitalisation et le plan d'actions associé, avec un secteur d'intervention ORT. Pour les Communes de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Martel, Saint-Céré et Vayrac, les livrets sont actuellement incomplets. Ces derniers comprennent le diagnostic, les enjeux, la stratégie de revitalisation, quelques actions et un périmètre de projet devant être affiné.

La convention décline les moyens des partenaires publics et privés mobilisés dans la durée, elle est évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Ainsi, chaque collectivité signataire peut faire évoluer son plan d'actions par le biais d'un avenant.

La présente délibération concerne le premier avenant à la convention cadre qui intègre :

- La confirmation des stratégies et plans d'actions communaux de Biars-Sur-Cère, Bretenoux, Martel, Saint-Céré et Vayrac et la définition de leur secteur d'intervention ORT ;
- La mise à jour du plan d'actions communautaire ;
- La mise à jour des plans d'actions des Communes de Gramat et Souillac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne, portant sur l'information du dépôt d'une candidature groupée de Cauvaldor au profit de ses sept centralités de bassins de vie au programme national « Petites Villes de Demain », en Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la labellisation, au titre du programme national « Petites Villes de Demain », des Communes de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Gramat, Martel, Saint-Céré, Souillac et Vayrac, par la Préfecture de Région Occitanie le 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 25 mars 2021, relative aux principes et orientations pour la politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2027 – Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs-Centres Occitanie ;

Vu les délibérations citées ci-après validant la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT multisites de Cauvaldor :

- Délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2022 ;
- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Biars-sur-Cère, en date du 10 juin 2022 ;
- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, en date du 19 mai 2022 ;
- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gramat, en date du 8 juin 2022 ;
- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Martel, en date du 25 mai 2022 ;
- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Céré, en date du 24 mai 2022 ;
- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Souillac, en date du 24 mai 2022 ;
- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Vayrac, en date du 8 juin 2022 ;

Considérant la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT multisite de Cauvaldor en date du 09 février 2023 ;

Considérant la tenue du Comité de pilotage prévue dans la convention cadre comprenant l'ensemble des partenaires le 09 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire multisites de Cauvaldor et ses livrets annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces et documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

